

PRIX DES CACTUS

2ème(P/ 3363), Classe 4 — 12/02/2023 13h35, LA MARTINIQUE

PLAT, 1.100 meters, Corde à GAUCHE, Terrain BON SOUPLE (3,4)

6.000 (3.000, 1.200, 900, 600, 300)

ARRIVEE OFFICIELLE: 7 Engagés. 7 Partants Définitifs. - PMH -

Temps du 1er : 1. 7.92 (Redk : 1. 1.74)

COURSE A COND. QUALIF. HP

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus**, ayant une valeur égale ou inférieure à 48 k. **Poids : 55 k.** Surcharges accumulées et limitées à 8 k. pour les sommes reçues en victoires et places depuis le 1er février de l'année dernière inclus : 1 k. par 2.000 reçus.

Les remises de poids, prévues par l'Article 104 du Code des Courses au Galop, ne sont pas applicables dans ce prix.

Prime Propriétaire : 80 % (2 & 3 ans), 55 % (4 & 5 ans), 45 % (6 ans & au-dessus)

Décisions des commissaires

Les Commissaires ont autorisé la jument DEVNA à être amenée en main au départ non montée, son en traineur en ayant fait la demande dans les délais fixés. Les Commissaires, après avoir entendu l'apprenti Kylian CAKIN en ses explications, ne l'ont pas autorisé à monter, ce dernier s'étant présenté à la pesée avant la course à un poids dépassant la limite autorisée par les dispositions de l'article 150 du Code des Courses au Galop. Pour ce motif, les Commissaires l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 4 jours, et ont autorisé son remplacement sur le hongre PALET BIEN par le jockey Jean-Baptiste VIGIE. A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Margot ROMARY en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 6 jours, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (2ème infraction - 8 coups). Les Commissaires précisent bien qu'il s'agit de 6 jours de mise à pied et non pas 8 comme demandé initialement. Le hongre no1 CAPITAINE DEUX a subi un prélèvement biologique.

Informations

Conformément aux dispositions de l'article 196 du Code des Courses au Galop, les résultats des courses sont publiés sous réserve des modifications qui y seraient éventuellement apportées, à la suite de réclamations, d'appels ou d'une décision prise par les Commissaires de France Galop en application dudit code.

Place Cheval	N° Père/Mère	Écart au précédent	Couleurs	Propriétaire	Entraîneur	Dép./Pays	Jockey	Poids	Gain	Prim.	Prim.	Suppl.	Equipement(s)	Écurie.	Éleveurs
--------------	--------------	--------------------	----------	--------------	------------	-----------	--------	-------	------	-------	-------	--------	---------------	---------	----------

1	BAKHARA <u>F.PS. 4 A.</u>	Par: MACHUCAMBO 05 et BAROUDA (MY RISK)	(Corde:03)		MR ANDRE JACOBY-KOALY	A. JACOBY-KOALY	971	FRANCK TORRALBA	54,5 kg	3.000	1.551	591	NNL	P. LAMY
2	BAGOKEN <u>F.PS. 4 A.</u>	Par: GOKEN et 04 BAKOURA (KOUROUN)	CTE (Corde:06)		MR ANDRE JACOBY-KOALY	A. JACOBY-KOALY	971	MME SARAH AKARI-SOUIDANE	53 kg (54,5 kg)	1.200	620	236	NNL	P. LAMY
3	DEVNA F.PS. 5 A.	Par: AMADEUS 07 WOLF et DYKAM (DYLAN THOMAS)	11L (Corde:05)		MR BENOIT MAGDELEINE	MME L. DUPELIN LALUNG	972	MME LUANA DUPELIN LALUNG	52 kg (53,5 kg)	900	465	177	ONL	SUC. M. JARLAN
4	PALET BIEN <u>H.PS. 4 A.</u>	Par: PAPALET et 02 DEZODIE (STORM BOY)	7.L (Corde:01)		MR MAURICE GROS	M. GROS	971	JEAN-BAPTISTE VIGIE	56 kg (55 kg)	600	310	118	NNL	E. ROSAN
5	MAKANDIA RISK F.PS. 5 A.	Par: BANYAN TREE 06 et SHOUCHOUNE RISK (RISK CRISE)	3/4 (Corde:07)		MR VICTOR-FRANCIS FEVEREL	V. FEVEREL	971	DAMIEN BOCHE	53,5 kg	300	155	59	ONL	H. JEAN LOUIS
6	TI SIROP <u>H.PS. 5 A.</u>	Par: SIROP RISK et 03 AN MIRAK RISK (RISK CRISE)	2.L (Corde:04)		MR WILLY VAITILINGOM	MME L. DUPELIN LALUNG	972	MME MARGOT ROMARY	53,5 kg (55 kg)				ONL	G. RUBAL
7	CAPITAINE DEUX H.P.S. 9 A.	Par: SIDPOUR et 01 MAXI MAXA (SAND PROSPECTOR)	3/4 (Corde:02)		MR STEPHENSON HARRIS	S. HARRIS	971	KARIM GOURDINE-BACHOU	58 kg				ONN	G. ZIE